

(1)

(N° 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1879.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Finances pour l'exercice 1880.

(Voir les Nos 87, XI, session 1878-1879, 20, session 1879-1880,
de la Chambre des Représentants et 8 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, DEVADDER,
WILLEMS et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget présenté par le Gouvernement, le 5 mars dernier, s'élevait à 15,185,510 francs, et présentait une diminution de 56,600 francs sur le Budget de l'exercice 1879.

Par une note rectificative, en date du 12 novembre, M. le Ministre des Finances réclame une majoration de 224,500 francs sur le chiffre du Budget primitif qui a été ainsi porté à 15,410,010 francs.

Cette majoration a été nécessitée, pour la presque totalité, par l'augmentation de la rémunération des comptables résultant des impôts récemment établis.

Une seule observation a été produite à la Chambre sur les chiffres du Budget; elle a trait aux frais évalués à 30,000 francs du service de la Caisse tontinière instituée en vertu de l'article 76 de la loi du 3 juin 1870.

Cette Caisse n'ayant jamais été organisée, la Section centrale a cru devoir supprimer ce poste de crédit et réduire ainsi le total du Budget à 15,380,010 fr.

Votre Commission des Finances a donné son approbation unanime au Projet de Loi qui vous est soumis; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Pour le Président,
Baron PAUL BETHUNE.